



BAROMÈTRE DES MÉDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

Version Française

TOGO 2021



BAROMÈTRE DES MÉDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

TOGO 2021

VERSION FRANÇAISE

Publié par:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417523
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

© Ce document est protégé par la Licence Creative Commons' Attribution None Commercial ShareLike 2.5.

ISBN: 978-99945-77-93-4

Toute vente ou tout usage à but commercial des documents Médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA) est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite et préalablement délivrée par la FES et le MISA.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un index de perception. Les résultats des recherches, les interprétations y afférentes ainsi que les conclusions qui en découlent et qui sont présentées, sont ceux des panelistes venant de la société civile et des organisations des médias dans le but de conduire le BMA de bout en bout, et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou des points de vue de la *fesmedia* Afrique, de la FES ou alors du MISA.



TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	5
SECTEUR 1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue	9
SECTEUR 2 Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité	21
SECTEUR 3 La réglementation sur la diffusion est transparente et indépendante. Le diffuseur d'État est transformé en un diffuseur véritablement public.	33
SECTEUR 4 Les médias appliquent des normes professionnelles élevées	41
QUESTIONS DE SUIVI	49

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description profonde et compréhensive et un système d'évaluation de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué selon des critères découlant des protocoles et déclarations africains comme la Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique (2002) de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cet instrument a été développé conjointement par Fesmedia Africa, le projet média de la FES en Afrique et le MISA en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un exercice d'analyse qui permet d'évaluer la situation des médias d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pratique pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour contribuer à l'amélioration de la situation des médias en référence à la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines.

Les recommandations des rapports du BMA sont ensuite intégrées au travail des 19 bureaux de la FES en Afrique subsaharienne et aux efforts de plaidoyer d'autres organisations de médias locaux, tels que le MISA.

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, un panel de 10 à 12 experts, dont au moins cinq praticiens des médias et cinq représentants de la société civile évalue la situation des médias de leur pays. Pendant 1 jour ½, ils discutent de l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés. La discussion et la notation sont animées par un consultant indépendant qui édite également le rapport BMA.

Après les échanges sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur

En 2009, en 2013 et en 2019, certains indicateurs ont été remplacés pour tenir compte de l'évolution du paysage médiatique. Par conséquent, dans certains cas, la comparaison des indicateurs de rapports précédents n'est pas applicable (n/a), cet indicateur étant nouveau ou ayant fait l'objet d'une modification considérable.

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne pour chaque indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir la moyenne du secteur.

Résultat

Le rapport qualitatif final est un résumé de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note finale du pays. Les panélistes ne sont pas nommément cités dans le rapport afin de les protéger des éventuelles répercussions. Les rapports peuvent être utilisés comme un outil pour une éventuelle discussion politique sur la réforme des médias.

Dans les pays où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

En facilitant la tenue des baromètres des médias, la FES et le MISA dans les pays de la SADC ne sont que des "convocateurs" du panel et des garants d'une méthodologie standardisée. Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la FES ou du MISA.

A la fin de l'année 2019, le BMA avait été exécuté 121 fois avec succès dans 32 pays africains et pour certains de ces pays, six fois déjà.

Luckson Chipare
Directeur Regional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud (MISA)
Windhoek, Namibia

Freya Gruenhagen
Directrice du projet
***fesmedia* Africa**
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia



32 pays du BMA (2005-2021)

Baromètre des Médias Africains Togo 2021

Résumé

Le paysage médiatique togolais a connu des développements aussi bien positifs que négatifs ces trois dernières années selon les panélistes.

Le pays a un arsenal juridique garantissant la liberté d'expression et des médias. Il s'agit principalement de l'article 26 de la Constitution, de la loi sur les communications audiovisuelles et de celle sur la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique.

Malgré l'adoption de cette législation, les restrictions imposées par la loi sur le secret et la confidentialité, et les lois sur l'ordre public, les états d'urgence et le terrorisme ont rendu difficile le plein exercice de la liberté d'expression et des médias dans le pays.

D'ailleurs, les autorités se sont montrées hostiles aux opinions qui ne s'étaient pas alignées sur la position officielle dans la gestion de la pandémie du COVID-19.

Le système juridique togolais ne protège pas les sources d'information. Cela a favorisé d'intenses pressions sur des journalistes en procès pour révéler leurs sources.

Adoptée depuis 2016, la loi sur la liberté d'accès à l'information n'est pas pleinement appliquée dans le pays parce que le président de la République n'a pas encore signé son décret d'application.

Comme les journaux, les sites d'information peuvent être créés sous le régime de la déclaration, mais ils doivent désormais être hébergés par un serveur dans le pays. Cette obligation les rend assez vulnérables, car les autorités peuvent les suspendre à tout moment.

On a assisté ces dernières années à une diversification du paysage médiatique togolais. En effet, le pays compte près de 80 journaux, plus de 90 stations de radios, et sept chaînes de télévision dont la télévision nationale.

Malgré cette importance numérique des organes de presse, des problèmes persistent.

Parmi les problèmes identifiés, figure la distribution limitée des journaux qui, pour l'essentiel, ne dépassent pas la capitale Lomé et les grandes villes. En dehors de *Togo-Presse*, le quotidien public, aucun autre journal ne dispose d'un service de messagerie fonctionnel.

Les autres journaux dépendent pour leur distribution, des services de transport public, qui sont généralement peu fiables et coûteux. Quant aux ventes, elles

restent très faibles même si un journal togolais coûte en moyenne entre la moitié d'un dollar et deux dollars américains (entre 250 et 1000 F CFA).

Il y a cependant une embellie venant du développement rapide de l'accès à internet noté ces dernières années. Dans le pays, une large gamme tarifaire pouvant aller d'environ 0,08 dollar américain (50 FCFA) pour 12 Mo (méga-octet) à environ 27 dollars (15 000 FCFA) pour 6 Go (giga-octet) de données pour une connexion internet par mois est disponible.

L'indépendance éditoriale des journaux fait défaut. Le cas le plus flagrant est celui de *Togo-Presse*, le quotidien national dont la direction, les journalistes et tous les autres membres de la rédaction, en tant que fonctionnaires, se sentent obligés de défendre l'intérêt de l'État. Avec l'utilisation de prête-noms, il est fréquent de voir que certains organes d'information continuent de cacher l'identité véritable de leurs propriétaires.

Estimée entre 1000 et 5500 dollars américains (600.000 à 3 millions FCFA) par organe et par an, l'aide publique aux médias reste dérisoire comparée aux besoins réels.

Presque tous les postes de décision dans les médias togolais sont occupés par des hommes. Par exemple, les femmes ne dirigent que deux des sept chaînes de télévision et trois des 30 stations de radios communautaires.

Si dans leur couverture, les médias peinent à refléter la diversité ethnique dans le pays, ils font des efforts pour couvrir tous les secteurs de la vie nationale sans restriction. Cependant, les programmes politiques dominent du fait de la forte demande d'informations politiques, notamment dans la capitale et les grandes villes.

En dehors de quelques cas, la pratique du journalisme d'investigation reste assez limitée dans les médias. La taille du marché publicitaire est incapable de soutenir des médias indépendants.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) régit les communications audiovisuelles au Togo. L'indépendance décisionnelle de cette institution de neuf membres qui délivre les licences et attribue les fréquences est mise à rude épreuve. Car les membres de la HAAC choisis par le président de la République et ceux proposés par l'Assemblée nationale sont considérés redevables à ces institutions et s'emploient donc à défendre leurs intérêts.

L'indépendance éditoriale de Radio Lomé, Radio Kara et la Télévision nationale togolaise (TVT), des médias audiovisuels d'État n'est pas garantie par la loi. Les deux radios d'État ont cependant un programme plus diversifié que celle des autres. Par exemple, Radio Lomé diffuse en 16 langues nationales (même si le temps d'antenne par langue est très court), ce qui lui vaut une large audience dans les zones rurales. Cette diversité de programmes est toutefois minée par une couverture biaisée, en particulier des questions politiques.

Les normes d'un journalisme de qualité ont baissé ces dernières années au Togo. La corruption observée dans le secteur, la présence d'un trop grand nombre de praticiens non formés et d'un manque de respect de l'éthique professionnelle.

En tant que fonctionnaires, les journalistes des médias d'État sont rémunérés sur la base d'une grille salariale de la fonction publique et bénéficient des privilèges correspondants. Les niveaux de salaire dans les autres médias varient de bas, irréguliers à inexistant, et la plupart des journalistes n'ont pas de contrat de travail, de sécurité sociale et n'ont aucune forme de protection.

Avec au moins huit associations et syndicats répartis entre journalistes et propriétaires de médias, il n'y a pas encore d'accord pour une convention collective qui améliorerait les conditions de travail des journalistes.

Ces derniers sont confrontés à de nombreuses formes d'intimidation et de harcèlement qui créent un effet paralysant. Dans ces conditions, l'autocensure est largement pratiquée par les journalistes au Togo.

Le Baromètre a été réalisé à Kpalimé du 21 au 23 août 2021



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la Constitution et protégée par d'autres lois.

Le Parlement a révisé la Constitution togolaise en 2019¹. Cette révision, bien que très controversée, a introduit des changements politiques majeurs. Elle a notamment limité le mandat présidentiel à deux de cinq ans et créé le Sénat.

Malgré ces changements, la nouvelle Constitution a maintenu les dispositions existantes qui reconnaissent, garantissent et protègent la liberté d'expression et des médias. A ce propos, elle précise en son Article 26 que :

« Toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient, dans le respect des limites définies par la loi.

La presse ne peut être assujettie à l'autorisation préalable, au cautionnement, à la censure ou à d'autres entraves. L'interdiction de diffusion de toute publication ne peut être prononcée qu'en vertu d'une décision de justice. »

Ces dispositions constitutionnelles ont été reprises par l'Article 6 du Code de la presse et de la communication² promulgué un an plus tard en 2020. En outre, ce Code accorde aux citoyens le droit à l'information. Il précise, entre autres, que :

« L'Etat garantit à toute personne vivant sur le territoire national le droit d'être informé et d'accéder aux sources et aux moyens d'information dans le respect des lois relatives à la communication et à l'information. Il s'oblige, à travers ses différents démembrements, structures et institutions, à favoriser l'exercice du droit à l'information. » (Art. 10).

Plusieurs autres lois et instruments complètent ou rendent opérationnelles les dispositions de la Constitution sur les questions de liberté d'expression et des médias. On peut citer parmi elles : la loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique applicable aux communications audiovisuelles en république togolaise, et la loi n° 2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), a pour mission de « garantir et assurer la liberté et la protection de la presse et de tous moyens de communication de masse dans le respect de la loi. »³

Les panélistes ont convenu que l'ensemble des lois et instruments juridiques au Togo garantissait la liberté d'expression et des médias, même si parfois, ces mêmes lois imposent des limitations à l'exercice de ces libertés.

1 FAO, nd: CONSTITUTION TOGOLAISE DE LA IVe REPUBLIQUE (Version consolidée, à jour de la loi constitutionnelle du 15 mai 2019 et de toutes les révisions constitutionnelles antérieures). <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/tog128398.pdf>

2 Droit Afrique, nd. Togo: Code de la presse et de la communication (Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020). <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Code-2020-presse.pdf>.

3 HAAC Togo (nd). Mission. https://www.haactogo.tg/?page_id=46

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur								✓											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓													✓			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	

Moyenne:

4.7

1.2 Le droit à la liberté d'expression est pratiqué et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Le plein exercice de la liberté d'expression et des médias est rendu difficile par de multiples facteurs au Togo.

Premièrement, le harcèlement des journalistes et des citoyens au franc-parler a créé un effet dissuasif. En décembre 2020, la police togolaise a brièvement détenu le journaliste Carlos Kétohou pour une affaire de diffamation présumée de l'État. En janvier de l'année suivante, la HAAC a interdit la publication des versions imprimée et en ligne de son journal *L'Indépendant Express*⁴.

Les panélistes ont donné des exemples de plus d'une douzaine de cas où des journalistes ont été menacés ou attaqués ces trois dernières années après avoir publié des informations supposées « *préjudiciables* ». Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) tient un registre de certaines de ces attaques, remontant à plus d'une décennie, y compris les restrictions d'accès à internet et à d'autres canaux de communication numériques⁵.

Deuxièmement, certains sujets (notamment ceux concernant les forces de sécurité) sont restés tabous et ne peuvent être librement débattus publiquement. Plus récemment, les autorités se sont montrées hostiles aux opinions sur la pandémie du COVID-19 qui n'étaient pas alignées sur la position officielle.

L'éventail des sujets sensibles s'élargit toujours. De plus, les autorités et les forces de sécurité appliquent abusivement les lois sur le secret et la confidentialité pour restreindre la libre circulation de l'information et étouffer le débat national. Par conséquent, les panélistes ont observé qu'en dépit des progrès réalisés au cours des trois dernières années, les journalistes et les citoyens continuent d'exercer un certain niveau d'autocensure. Cela entrave le libre débat et la pleine participation des citoyens à la vie nationale.

4 CPJ, 2021. Togolese journalist Carlos Ketohou detained, newspaper barred from publishing. <https://cpj.org/2021/01/togolese-journalist-carlos-ketohou-detained-newspaper-barred-from-publishing/>

5 CPJ, nd. Togo. <https://cpj.org/africa/togo/>.



Nous sommes fréquemment obligés de cacher des informations importantes aux citoyens car nous serons sanctionnés si nous les diffusons.

Troisièmement, au-delà des exigences d'un journalisme éthique et responsable, les lois sur les médias imposent des restrictions sur ce qui peut ou ne peut pas

être discuté. Les radios communautaires, par exemple, ne sont pas autorisées à diffuser des informations sur la politique. Cette réglementation limite leur capacité à galvaniser les citoyens de la base à participer à la vie politique du pays et crée une fausse séparation entre politique et développement.

« *Nous sommes fréquemment obligés de cacher des informations importantes aux citoyens car nous serons sanctionnés si nous les diffusons* », a déclaré un panéliste qui est journaliste.

Aussi, de nouvelles lois obligeant les médias en ligne à héberger leurs sites Web exclusivement au Togo ont également fait craindre que les autorités puissent plus facilement désactiver les médias en ligne critiques.

Enfin, la tolérance pour le discours critique est inégalement répartie à travers le pays. Les citoyens de la capitale, plus visibles auprès des missions diplomatiques et de la communauté internationale, jouissent de plus de libertés que ceux de l'intérieur du pays, où les autorités administratives sont moins indulgentes envers les voix critiques. « *90% de ce qui est dit à l'antenne à Lomé ne peut pas être répété en province* », selon un panéliste.

Malgré le sombre tableau qui précède, les Togolais sont plus libres de parler qu'ils ne l'ont jamais été. L'expansion numérique de la radiodiffusion et des médias sociaux a créé de nouvelles opportunités pour les citoyens d'exercer leur liberté d'expression. Le pays est également l'un des rares en Afrique à ne pas avoir de lois pénales sur la diffamation. Néanmoins, ont souligné les panélistes, il faut beaucoup de courage pour s'exprimer sur certaines questions parmi les plus importantes.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓											✓						
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓	✓				
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur										✓								
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

1.9

1.3 Il n'existe pas de lois, ni des parties de la législation, limitant la liberté d'expression telles que des lois excessives sur le secret d'Etat, les faits diffamatoires, les exigences légales qui restreignent l'entrée dans la profession de journaliste ou des lois qui empiètent de façon déraisonnable sur les fonctions des médias.

Les lois sur le secret et la confidentialité sont les restrictions les plus importantes à la liberté d'expression au Togo. Elles vont des clauses de confidentialité dans le contrat de travail des fonctionnaires civils et militaires à la protection des secrets d'État et militaires.

Les réunions des ministres sont protégées par le « *secret de séance* » qui criminalise la publication non autorisée des actes de ces réunions. Les droits d'auteur peuvent être invoqués pour refuser aux citoyens l'accès à l'information en vertu de la loi sur la liberté d'information (Loi No 2016-006 du 30 mars 2016, Art 6).

D'autres sources de restrictions à la liberté d'expression comprennent les lois sur l'ordre public, les états d'urgence, le trafic de drogue, le terrorisme et les discours de haine. Même si certaines de ces lois sont justifiées, elles sont vaguement conçues et souvent utilisées à mauvais escient pour étouffer la liberté d'expression.

Selon les panélistes, les journalistes sont fréquemment traînés devant les tribunaux pour avoir diffusé de fausses informations, en utilisant des lois qui laissent place à des interprétations ouvertes et ambiguës.

La loi n°2020-01 du 07 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication exige désormais au moins, un diplôme universitaire de premier cycle ou une équivalence en termes d'ancienneté dans la corporation pour pratiquer le journalisme.

Cette nouvelle règle a soulevé des questions sur le sort des journalistes en exercice et des animateurs de radios communautaires qui ne remplissent pas cette exigence. Même si ces questions sont considérées comme pertinentes et difficiles à résoudre, les panélistes étaient généralement d'avis que restreindre l'accès à la profession de journaliste était nécessaire pour élever les normes professionnelles.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																		✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓													✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓		✓		✓		✓		✓							✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur					✓		✓								✓			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

2.9

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

Le Togo a signé et ratifié de nombreux traités, conventions, accords et autres instruments juridiques internationaux. Ceux-ci font partie de l'arsenal juridique du pays en vertu de l'article 50 de la Constitution.

Des modifications en 2016 du code pénal, par exemple, ont intégré certains principes défendus par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Par exemple, le Togo a adopté des lois qui définissent la torture et qui l'érigent en infraction, et qui suppriment son délai de prescription conformément à la Convention contre la torture.

Cependant, le pays est moins enthousiaste à l'égard de la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales qu'il signe et ratifie. Par conséquent, les Togolais ne jouissent guère des libertés et des protections que ces instruments offrent.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur							✓								✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓						✓	✓				✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓				✓	✓		✓										✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

3.3

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Nous nous dirigeons lentement vers un régime d'autorisation si nous devons maintenant avoir un numéro d'immatriculation.

Auparavant, les personnes physiques pouvaient créer et exploiter des journaux au Togo. Tout ce que la loi exige, c'est qu'elles déclarent leurs intentions

et reçoivent un accusé de réception des autorités compétentes. La procédure administrative pour déclarer la création d'un journal comprenait des frais de 27 dollars américains (15 000 FCFA) et la preuve d'un personnel professionnel qualifié avec au moins deux journalistes formés.

Ce régime de déclaration (contrairement à l'autorisation préalable) est resté en place. Cependant, il n'est plus possible pour une personne physique de créer un journal. En vertu de nouvelles règles, elle doit d'abord créer une société de médias, qui introduit un ensemble différent d'exigences, en vertu du droit commun africain des affaires, connu sous le nom de l'OHADA. En plus d'un accusé de réception, les nouveaux journaux doivent obtenir un numéro d'immatriculation de la HAAC.

Il est donc prudent de conclure que l'autorisation n'est pas requise pour créer un journal au Togo. Pourtant, les panélistes étaient sceptiques quant à l'avenir. L'un d'eux a déclaré : « nous nous dirigeons lentement vers un régime d'autorisation si nous devons maintenant avoir un numéro d'immatriculation ».

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓			✓	✓		✓	✓		✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur						✓					
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓						✓		✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur			✓								

Moyenne:

2.2

1.6 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et/ou par les tribunaux.

Tant les professionnels des médias que les autorités reconnaissent la protection des sources confidentielles comme un principe général qui sous-tend la pratique du journalisme. Cependant, bien que ce principe soit énoncé dans le code de déontologie des médias, il n'est pas protégé par la loi. En l'absence de toute

protection juridique, les journalistes sont donc fréquemment soumis à d'intenses pressions pour révéler leurs sources.

Selon les panélistes, lorsqu'elles enquêtent sur des délits de presse présumés, les forces de sécurité commencent généralement par interroger les journalistes sur leurs sources. En imposant la charge de la preuve aux journalistes, les enquêteurs et les procureurs espèrent que les journalistes leur diront, par exemple, qui a divulgué des documents gouvernementaux confidentiels à la presse. Les journalistes peuvent être accusés de fabrication de sources ou de diffusion de fausses informations s'ils ne coopèrent pas.

L'Article 31 de cette loi souligne :

« Dans le cadre de la répression des infractions contenues dans la présente loi, les dénonciateurs, témoins, experts, victimes et leurs proches ainsi que les membres des organes de prévention bénéficient d'une protection spéciale de l'Etat contre les actes éventuels de représailles ou d'intimidation. Les conditions de cette protection spéciale sont définies par décret pris en conseil des ministres. »

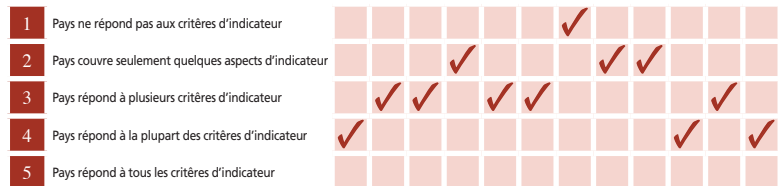
L'Article 32 d'ajouter :

« Les dénonciateurs et les témoins peuvent déclarer comme domicile, l'adresse du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie. L'adresse de ces personnes est alors inscrite par l'autorité policière ayant dressé le procès-verbal, sur un registre coté et paraphé qui est ouvert à cet effet au siège du service d'enquête. Le procès-verbal constitue alors un document de renseignements judiciaires. »

Mais un panéliste souligne que l'institution chargée d'appliquer cette loi a été dissoute par le gouvernement. Et l'ancien président de cette institution estime de ce fait que cette loi ne serait plus opérationnelle. En effet la Loi 2020-23 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant le code de procédure pénale dans son article 2 indique : « La présente loi qui abroge les dispositions de la Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin et toutes autres dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat »

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.8

1.7 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi et à tous les citoyens.

Le Togo fait partie d'une dizaine de pays africains qui ont adopté une législation sur la liberté d'information. La loi sur la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique a été adoptée en 2016⁶.

Selon l'article premier, l'objectif de la loi est « de garantir et de préciser le droit des administrés à l'information en ce qui concerne leur liberté d'accès aux informations et à la documentation publique ». Entre autres, la loi oblige les autorités publiques à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 30 jours.

Malgré ces garanties, la loi bloque l'accès à l'information dans plusieurs domaines clés de la vie publique nationale. Il s'agit selon les termes de l'Article 2 :

« Des informations ou documents publics dont la divulgation porterait atteinte à la sécurité et à la défense nationale ; au secret des délibérations des autorités relevant du pouvoir exécutif et à la politique extérieure de l'Etat ; aux instructions en cours devant les juridictions ; à la santé, à la vie privée ou à des intérêts privés. »⁷

Même avec ces limitations, les panélistes ont soutenu que la loi n'était pas pleinement appliquée. Le président de la République n'a pas encore signé le décret d'application, une condition pour rendre la loi opérationnelle. Par conséquent, les demandes d'accès à l'information aboutissent difficilement.

Plusieurs facteurs expliquent la résistance apparente des autorités à un accès illimité à l'information publique. Parmi les plus importants, ont expliqué les panélistes, il y a le manque de confiance entre les autorités d'une part et les médias et les citoyens d'autre part. La montée de discours qui contredisent les points de vue et les récits gouvernementaux de longue date entraîne également la réticence de certaines autorités publiques.

En résumé, si la liberté d'information est garantie par la loi, les citoyens n'en jouissent pas encore pleinement. Les autorités limitent toujours la libre circulation de l'information en utilisant des failles dans le cadre juridique.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓			✓												
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓		✓		✓		✓		✓								
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓				✓			✓		✓		✓	✓	✓	✓			
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

2.3

6 Loi No2016-006 du 30 mars 2016.

7 Art. 2, Loi No2016-006 du 30 mars 2016.

1.8 Les sites web, les blogs et d'autres plateformes numériques ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Pour la première fois, la loi togolaise reconnaît et encadre les sites d'information. À l'instar des journaux, les entreprises médiatiques peuvent créer et exploiter des sites d'information dans le cadre d'un régime de déclaration.

Le seul changement majeur par rapport aux pratiques passées est que les sites d'information doivent être hébergés au Togo⁸. Les critiques de cette exigence pensent qu'elle rend les sites d'information vulnérables, car les autorités ont désormais les moyens de supprimer les médias en ligne critiques.

Les dispositions du Code de la communication sur les médias en ligne ne s'appliquent qu'aux sites d'information. Les citoyens sont libres de créer et de gérer des sites Web et d'utiliser les médias sociaux sans aucune restriction légale.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓					✓		✓	✓				
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur								✓						
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓	✓									✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur													✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur													✓	

Moyenne:

2.3

1.9 L'État ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu d'Internet à moins qu'il n'y ait des dispositions légales prévoyant des restrictions qui servent des intérêts légitimes et qui sont nécessaires dans une société démocratique, et qui sont appliquées par des tribunaux indépendants.

Les panélistes ont décrit des exemples où l'État a arbitrairement bloqué l'accès à internet et à d'autres formes de communication électronique. En 2020, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé qu'une coupure d'internet en 2017 au Togo

⁸ Arts. 132, 133, 136. Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de la Communication en République Togolaise.

était illégale⁹. Malgré cette décision historique, les panélistes ont affirmé que les autorités avaient fermé certains sites Web en 2020.

Les inquiétudes sont nombreuses qu'avec de nouvelles règles obligeant les médias à héberger leur site d'information exclusivement dans le pays, l'État est désormais plus susceptible de fermer les sites à l'avenir.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓					✓	✓	✓									
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓	✓						✓	✓						✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓															✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

1.8

1.10 La société civile en général, et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

Le Togo compte plusieurs associations de médias et groupes de pression ayant pour mission de faire avancer la cause des médias et des journalistes. Ceux-ci vont des groupes ayant pour mission de traiter des problèmes propres aux journalistes à ceux concernés par la problématique plus large de l'accès à l'information et de la liberté d'expression.

Ces missions se recoupent à différents points avec celles des organisations non médiatiques, telles que les groupes et mouvements de défense des droits de l'homme. Par conséquent, ils se retrouvent généralement à travailler ensemble, en particulier lorsque les journalistes sont attaqués ou lorsqu'un plaidoyer est nécessaire pour influencer les réformes juridiques et politiques.

C'est un paysage très polarisé, avec des associations de médias qui sont perçues comme pro-gouvernementales et celles qui sont perçues comme contre le gouvernement.

Cependant, l'efficacité du lobby médiatique est limitée par de nombreux facteurs. Les panélistes ont souligné les divisions et les poursuites d'intérêts personnels qui ont affaibli la défense des causes médiatiques.

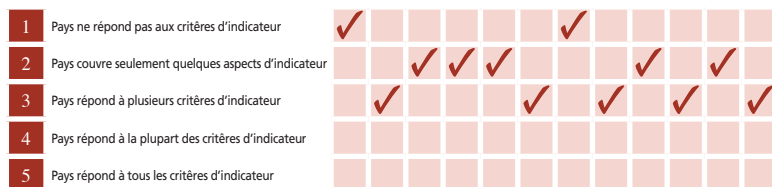
« C'est un paysage très polarisé, avec des associations de médias qui sont perçues comme pro-gouvernementales et celles qui sont perçues comme contre le gouvernement », a déclaré un panéliste.

⁹ CPJ, 2020. African regional court rules Togo 2017 internet shutdown was illegal. <https://cpj.org/2020/06/african-regional-court-rules-togo-2017-internet-shutdown-was-illegal/>.

Un autre a noté que la solidarité faisait défaut, en particulier autour de questions clés telles que l’arrestation de journalistes et la condamnation des lois sévères.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.3

1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions étatiques, les citoyens et les groupes d'intérêt.

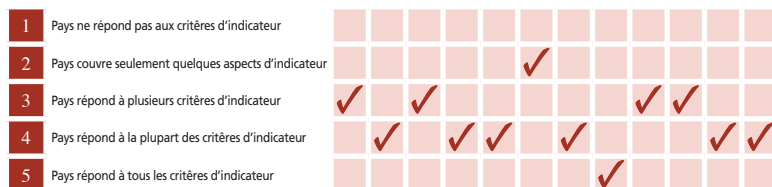
De plus en plus, la société civile participe aussi bien à l'élaboration des lois des politiques publiques.

Le gouvernement a introduit de nouveaux mécanismes, tels que des consultations ou la participation de groupes d'intérêt aux commissions d'examen des lois, pour obtenir leurs contributions.

Cependant, les citoyens et les organisations de la société civile n'ont toujours pas la capacité d'influencer radicalement les nouvelles lois et politiques. La plupart du temps, leurs points de vue ne sont pas pris en compte, surtout s'ils s'écartent fortement des objectifs du gouvernement. Dans presque tous les cas, les consultations sont des formalités plutôt que destinées à impliquer les citoyens dans l'élaboration des lois et des politiques qui les concernent.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 3.6

Moyenne Generale du Secteur 1: 2.7



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, se caractérise par la diversité, l'indépendance et la viabilité.

2.1 Une large gamme de sources d'informations (écrites, audiovisuelles, Internet, téléphones portables) est disponible et financièrement accessible aux citoyens.

Le paysage médiatique togolais est numériquement important et diversifié.

Plus de 77 journaux existent dans le pays, allant d'une poignée de quotidiens publics et privés à des dizaines d'hebdomadaires, bihebdomadaires, mensuels et trimestriels. La circulation des journaux est limitée à la capitale Lomé, où la plupart des journaux ont leur siège, et aux grandes villes de province dont Kara et Mango.

Les journaux arrivent dans les grandes villes un à deux jours après leur parution et peuvent prendre jusqu'à cinq jours ou plus pour atteindre les villes et villages plus éloignés. Leur circulation est difficile car les infrastructures manquent.

Togo-Presse, le quotidien national, est le seul à disposer d'un service de messagerie fonctionnel. Les autres dépendent des services de transport public, qui sont généralement peu fiables et coûteux. Les journaux privés se tournent de plus en plus vers les services de diffusion en ligne, mais ceux-ci ne sont pas suffisamment développés pour servir de modèle commercial viable.

Les journaux coûtent en moyenne entre la moitié d'un dollar américain soit 250 FCFA (environ le prix d'un kilo de pain), et deux dollars (1000F CFA) pour des magazines, à l'exception de *Togo-Presse* qui est moins cher à 0,3 dollar (200 FCFA). Les ventes sont réduites en raison principalement d'un faible lectorat.

Le nombre de stations de radio est encore plus impressionnant, estimé à plus de 90 stations publiques, commerciales, confessionnelles, rurales et communautaires réparties à travers le pays¹⁰. Malgré le grand nombre de stations locales et nationales, le secteur de la radiodiffusion est dominé par des services étrangers tels que Radio France Internationale (RFI) et la British Broadcasting Corporation (BBC).

La télédiffusion est le secteur le moins développé avec seulement sept chaînes nationales, dont la Télévision nationale togolaise (TVT). Elle est également dominée par les chaînes étrangères captées par le câble et le satellite. Même si la radio est une source d'information plus importante, presque tous les foyers disposent d'un téléviseur.

L'accès à internet s'est développé rapidement au fil des ans pour atteindre en janvier 2021, 1,99 million d'utilisateurs pour une population d'environ 8,4 millions. Les fournisseurs proposent aux citoyens une large gamme de plans tarifaires, qui vont d'environ 0,08 dollar américain (50 FCFA) pour 12 Mo à environ 27 dollars américains (15 000 FCFA) pour 6 Go de données internet par mois.

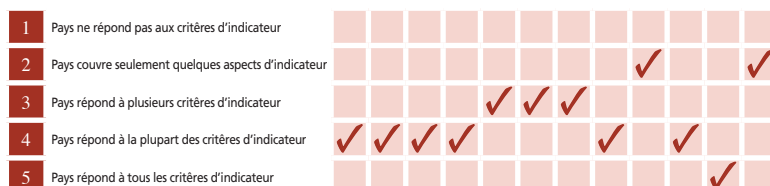
10 IREX, nd. Media Sustainability Index Africa. <https://www.irex.org/sites/default/files/pdf/media-sustainability-index-africa-2006-2007-togo.pdf>.

Les panélistes ont noté que malgré certaines offres très basses, le coût moyen d'internet reste très élevé. En outre, le secteur est en proie à une connectivité peu fiable et à de fréquentes pannes dues aux faibles niveaux d'accès à l'électricité, en particulier dans les régions rurales du pays.

L'accès au téléphone portable s'est développé rapidement au fil des ans pour atteindre plus de sept millions d'utilisateurs, représentant environ 90% de la population. L'utilisation des médias sociaux était encore faible avec seulement 890 000 utilisateurs en janvier 2021, même après une augmentation de 37% par rapport à 2020.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

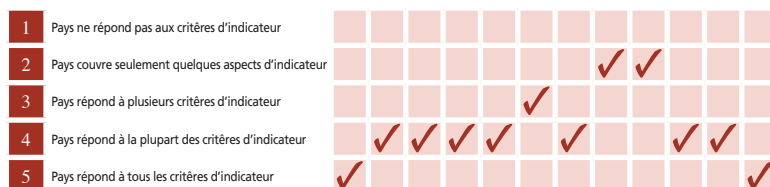
3.5

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les pouvoirs publics.

À l'exception des facteurs économiques et infrastructurels, les citoyens togolais peuvent accéder à la source d'information de leur choix sans aucune restriction. Ces dernières années, aucun média international n'a été suspendu dans le pays, et aucun journal étranger n'a été interdit de vente.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

3.8

2.3 L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive.

Togo-Presse est édité et imprimé par une entreprise publique, la Société Nationale des Editions du Togo (EDITOGO). Sa direction, les journalistes et tous les autres membres de la rédaction sont des fonctionnaires, qui sont tenus de suivre un code de conduite défini par l'État. Par conséquent, ils se sentent obligés de défendre l'intérêt de l'État dans les reportages qu'ils couvrent et les autres décisions éditoriales qu'ils prennent.

Selon les panélistes, le manque d'indépendance éditoriale ressort clairement du contenu de la publication. Selon eux, *Togo-Presse* est l'outil de relations publiques du gouvernement et du parti au pouvoir, qui reçoivent plus de couverture médiatique que tout autre segment de la société. En revanche, les voix critiques telles que les partis politiques d'opposition et les syndicats reçoivent peu ou pas d'attention. Il est courant que les protestations, manifestations et autres événements qui peuvent présenter une image défavorable du gouvernement ne reçoivent aucune couverture médiatique de *Togo-Presse*. Lorsqu'il décide de couvrir, les informations sont déformées pour minimiser les dommages causés au gouvernement ou pour rediriger le blâme ailleurs.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓		✓		✓	✓	✓		✓		✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓									
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur							✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur									✓			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓										✓

Moyenne:

2.2

2.4 La transparence de la propriété des organes de presse et des médias audiovisuels est garantie par la loi et appliquée.

Les lois et règlements en vigueur exigent que les organes de presse déclarent leur propriété lorsqu'ils se constituent en sociétés, fassent une déclaration ou demandent une autorisation, selon le cas.

Ces informations font partie du dossier public et peuvent être vérifiées de manière indépendante. Cependant, la loi n'oblige pas les organes de presse à rendre publics leurs propriétaires, par exemple par le biais d'un générique.

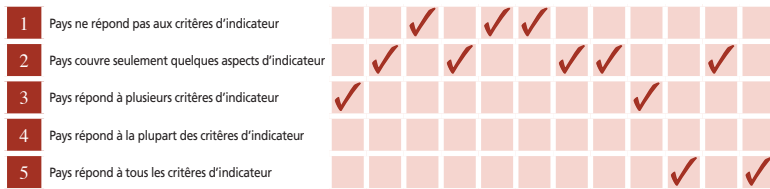
On dit dans la rue qu'il appartient au président de la République ou à un proche de son cabinet.

Malgré des mécanismes de transparence à différentes étapes de la création d'organes d'information, les panélistes ont estimé que certains organes d'information parviennent toujours à

cacher leurs véritables propriétaires en utilisant des figures de proue. *New World TV*, par exemple, est un grand groupe médiatique dont le véritable propriétaire n'est pas connu, même des journalistes. « *On dit dans la rue qu'il appartient au président de la République ou à un proche de son cabinet* », a déclaré un panéliste. « *Mais cette information est difficile à vérifier* », a-t-il ajouté.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

2.4

2.5 Une législation/régulation appropriée de la concurrence cherche à empêcher la concentration et les monopoles des médias.

Le Code de la presse et de la communication interdit la concentration des médias. En ses articles 100 et 101, il stipule :

Art.100 :

« *En vue de prévenir la concentration des pouvoirs économiques dans le secteur de l'audiovisuel, il est interdit à toute personne morale agissant seule ou de manière concertée : d'exploiter plus d'un service de radio et d'un service de télévision de même nature ; de prendre des participations financières de plus de 25% dans plus de deux sociétés titulaires de licences différentes.* »

Art.101.

« *Le capital d'une société de presse audiovisuelle doit être détenu par une ou plusieurs personnes de nationalité togolaise à hauteur de 51% au minimum et 80% du personnel doivent être des Togolais. Le capital d'une société de presse audiovisuelle ne peut être détenu par une personne physique ou morale de nationalité étrangère directement ou indirectement au delà de 25%.* »

Les panélistes ont reconnu que cette interdiction était effectivement appliquée, car ils n'ont pas pu identifier d'exemples de concentration des médias.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓													✓			
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓			✓	✓		✓										✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur							✓		✓	✓								✓	✓

Moyenne:

4.3

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Le gouvernement togolais soutient les organes de presse avec une micro-subvention de l'ordre de 1000 à 5500 dollars américains (600.000 à 3 millions CFA) par organe et par an. Les panélistes ont souligné que cette « aide publique à la presse » était dérisoire, comparée aux besoins des rédactions.

De façon moins régulière, le gouvernement accorde des « subventions spéciales » aux organes de presse. Cela peut inclure un soutien pour couvrir les élections et, comme ce fut le cas en 2021, pour sensibiliser les populations sur la pandémie du COVID-19. Mais ce n'est ni prévisible ni durable.

Le lancement prévu d'un fonds de développement des médias, qui devrait augmenter considérablement les subventions aux médias, est au point mort depuis de nombreuses années. Des panélistes qui connaissaient bien l'initiative ont déclaré que le fonds pourrait porter le financement public des médias à environ 54.000 et 73.000 dollars américains (30 à 40 millions de francs CFA) par an et par consortium d'organes de presse.

De plus, les organes de presse ne bénéficient d'aucun privilège fiscal particulier. En tant que sociétés privées, elles sont imposées au même titre que toute autre société de leur catégorie, malgré le rôle de service public que jouent les médias.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓			✓				✓											✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓			✓	✓			✓	✓	✓							✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur																		✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

1.8

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des hommes et des femmes.

Il est difficile de trouver des femmes prêtes à être interviewées même si elles sont qualifiées.

Les opinions varient sur le niveau de représentativité équitable des voix des femmes dans les médias togolais.

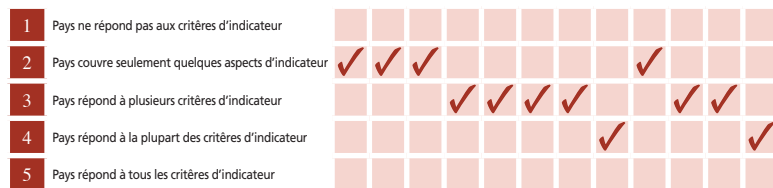
D'un côté, certains estiment que les médias ont fait d'énormes progrès dans la couverture équitable des hommes et des femmes. Les femmes sont de plus en plus entendues et presque tous les organes d'information ont une rubrique dans les journaux ou un temps d'antenne réservé aux questions relatives aux femmes. Cette évolution s'est produite grâce à une combinaison d'efforts délibérés et d'une quête moins structurée de diversification des contenus médiatiques.

L'autre côté du débat fait valoir que les progrès observés ces dernières années sont faibles par rapport à ce qui est possible. Les hommes continuent de dominer les espaces médiatiques à la fois en tant que directeurs de médias, reporters, chroniqueurs, commentateurs et sources d'information. Ce qui est important ou digne d'intérêt est donc déterminé principalement par les hommes. Une des conséquences est que la couverture médiatique reproduit et renforce les préjugés à l'égard des femmes.

En plus de la prédominance masculine du secteur, les pesanteurs socio-culturelles militent contre une plus grande couverture des questions de femmes par les médias. Par exemple, selon un panéliste, il est difficile de trouver des femmes prêtes à être interviewées même si elles sont qualifiées. Elles préfèrent rester à l'arrière, craignant que la société ne les juge pompeuses.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

2.8

2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix de la société et de ses minorités dans leur diversité ethnique, linguistique et religieuse.

Le Togo est un pays diversifié avec 47 groupes ethniques. Les organes médiatiques tentent de refléter cette diversité sans succès. Tout d'abord, il est difficile de

répondre équitablement aux besoins de médiatisation de chaque ethnie. Du fait de leur nature même, certains groupes ethniques sont plus importants et bénéficient donc d’une plus grande couverture dans les médias. La langue « Mina », qui est largement parlée et utilisée par les médias dans la capitale Lomé en est un exemple.

Les radios communautaires utilisent les langues locales pendant 80 à 90% du temps, car elles desservent les communautés de base. Mais chaque radio communautaire utilise de manière disproportionnée la langue locale qui est dominante dans son cercle de diffusion, au détriment des langues et des groupes ethniques plus petits et marginaux.

Une plus grande diversité est apparente dans la couverture médiatique des grands problèmes sociaux et communautaires. Qu’ils soient urbains ou ruraux, les médias cherchent à inclure autant de secteurs et de sujets que possible dans leur couverture. Les organes d’information basés dans les villes s’appuient sur leurs correspondants dans les zones rurales pour relayer les voix rurales, même si cela est incomparable à leur couverture de l’actualité urbaine et nationale.

Pourtant, certains sujets et groupes sont complètement laissés de côté.

Les organes de presse confessionnels, par exemple, n’incluent pas les opinions et les groupes qui contredisent les croyances fondamentales qu’ils défendent. De même, la communauté LGBTQ+, qui manque de soutien dans la société togolaise au sens large et dans les cadres juridiques, est totalement absente des médias.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur										✓							
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓				✓			✓				✓				
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓	✓		✓			✓						✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																	✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																	

Moyenne: **2.6**

2.9 Les médias couvrent l’ensemble des dimensions économiques, culturelles, politiques, sociales, nationales et locales et mènent des enquêtes.

Les nouvelles économiques ne font la une des journaux que lorsque l’actualité concerne un scandale.

Les médias togolais couvrent tous les secteurs (politique, économique, culturel, sportif) sans restriction. Cependant, les pages des journaux

et les ondes audiovisuelles sont dominées par les nouvelles et les programmes politiques. Cela s’explique en partie par le fait qu’il existe une forte demande

d'informations politiques, notamment dans la capitale et les grandes villes. Mais aussi, la politique est plus facile et moins coûteuse à couvrir. Les journalistes sont motivés par la disponibilité immédiate des informations politiques et la volonté des dirigeants politiques de payer pour la couverture de leurs activités. « *Les nouvelles économiques ne font la une des journaux que lorsque l'actualité concerne un scandale* », selon un panéliste.

Pour des raisons similaires, les médias communautaires réservent davantage de couverture aux activités du préfet, qui est la principale figure administrative et politique aux échelons inférieurs des strates du pouvoir. Le contenu des médias communautaires est encore plus restreint car la loi leur interdit de couvrir l'actualité et les débats politiques. Cela signifie que le reste de leur attention est tourné vers les problèmes communautaires tels que l'agriculture, la santé et la culture.

En général, la couverture médiatique est territorialement limitée aux zones où chaque organe médiatique considère ses fiefs. Les bureaux régionaux et les correspondants fournissent des informations depuis l'intérieur du pays, mais cela est généralement éclipsé par les événements dans la capitale, où les activités politiques sont concentrées.

Selon les panélistes, les médias togolais ont amélioré le niveau et la qualité du journalisme d'investigation ces dernières années, principalement grâce au soutien par le biais de micro-subsventions d'ONG nationales et internationales et d'organisations gouvernementales.

Les révélations sur l'échappée « *pétrogate* », par exemple, illustrent l'essor du journalisme d'investigation. L'affaire qui est une révélation sur de présumés détournements massifs d'argent dans le secteur du pétrole impliquant des responsables publics de premier plan dont plusieurs ministres, a suscité un débat national et une couverture accrue par d'autres organes médiatiques. Malgré cette apparente amélioration, de nombreux panélistes ont estimé que la pratique du journalisme d'investigation reste limitée par rapport à ce qui est nécessaire et possible.

Un panéliste a noté que de nombreux reportages étiquetés comme des enquêtes ne le sont pas. Le journalisme d'investigation, ont souligné les panélistes, coûte cher et les journalistes sont donc incapables de le pratiquer, même s'ils sont bien formés.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																				✓			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur									✓					✓						✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓	✓																	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓					✓				✓													
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																							

Moyenne:

2.8

2.10 Les organes privés de communication audiovisuelle offrent un minimum de programmes d'intérêt public de qualité.

En couvrant un large éventail de sujets, les radiodiffuseurs privés au Togo jouent un important rôle de service public. Presque tous diffusent des messages d'intérêt public et des programmes d'éducation civique tels que des informations sur les modes de vie sains et la sécurité routière. Un panéliste a noté qu'« *une bonne partie de la programmation est axée sur l'information et l'éducation* ». Il a ajouté qu'une large couverture des questions sociales par les radiodiffuseurs privés a apporté des changements. Par exemple, la couverture médiatique des questions de droits de l'homme a permis d'améliorer les conditions carcérales au Togo.

Selon les panélistes, les radiodiffuseurs privés sont obligés de diffuser des programmes de service public parce que la demande est élevée. Cependant, il s'agit également d'une exigence de l'autorité chargée des licences de diffusion.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓													✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓			✓			✓	✓	✓	✓							✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur			✓		✓													✓	✓

Moyenne:

4.2

2.11 Le pays a une politique cohérente de TIC et/ou le gouvernement met en œuvre des mesures de promotion, qui visent à satisfaire les besoins en informations de tous les citoyens, y compris les communautés marginalisées.

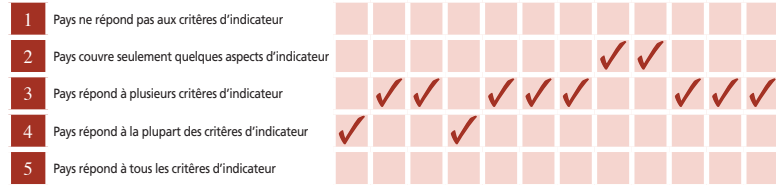
Le cadre politique du Togo en matière de TIC est constitué d'un ensemble de programmes, de règlements et de lois. Il s'agit, entre autres, du programme national d'économie numérique et des lois sur la communication électronique et la protection des données. Selon les panélistes, les TIC sont l'un des secteurs prioritaires du gouvernement.

La téléphonie mobile a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie. Les panélistes ont estimé qu'environ chaque Togolais possède un téléphone portable. Selon un rapport de Togo First, le taux de pénétration de la téléphonie mobile était de 96% en janvier 2021.

Des problèmes subsistent néanmoins. Les panélistes ont noté que le pays ne compte que deux opérateurs mobiles qui bénéficient d'un double monopole et ont résisté à l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur. Le Togo n'a pas non plus achevé la transition numérique dans le secteur audiovisuel, alors qu'il est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

3.0

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur le processus de placement publicitaire pour influencer le contenu éditorial.

Il faut être bleu pour recevoir de la publicité publique.

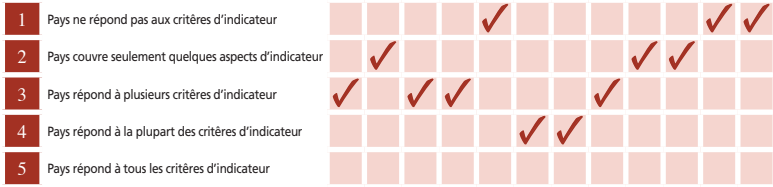
Le secteur public est le premier annonceur au Togo, ce qui lui confère une solide maîtrise du marché publicitaire. Les autorités

utilisent ce pouvoir pour subjuguier l'indépendance éditoriale des organes de presse, en donnant de la publicité à des médias « amis » et « dociles » et en la retirant à ceux qui sont considérés comme hostiles. « *Il faut être bleu pour recevoir de la publicité publique* », a déclaré un panéliste. Le bleu est la couleur officielle de l'Union pour la République, le parti au pouvoir. « *Vous devez montrer que vous êtes avec eux [le parti au pouvoir] afin qu'ils puissent placer des annonces dans votre organe d'information,* » a-t-il ajouté.

Dans certains cas, les fonctionnaires étendent ce pouvoir aux annonceurs privés en les accusant de parrainer l'opposition en plaçant des annonces dans des organes médiatiques critiques. Par conséquent, les annonceurs privés ont tendance à suivre l'exemple des annonceurs publics en plaçant des annonces de manière sélective.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.4

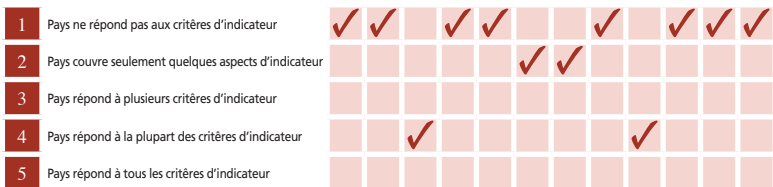
2.13 Le marché de la publicité est suffisamment important pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le marché publicitaire est petit et incapable de soutenir des médias indépendants. Le nombre d'annonceurs est limité à une poignée d'entreprises publiques et privées, qui fixent les prix et les conditions de la publicité. Les journaux sont prêts à accepter aussi peu que 180 dollars américains (100 000 FCFA) pour une annonce pleine page. Les tarifs sont encore plus bas dans les médias audiovisuels.

Les tentatives d'harmonisation des tarifs publicitaires ont échoué en raison de la résistance des annonceurs et des organes de presse plus petits qui sont prêts à accepter des prix bas. La capacité de négociation des médias est également limitée par leur grand nombre, par rapport à la taille du marché publicitaire. Au fil des ans, l'industrie des médias a connu une croissance numérique tandis que le marché publicitaire s'est rétréci.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 1.7

Moyenne Generale du Secteur 2: 2.9



SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur d'Etat/ public s'est mué en véritable service public.

3.1 La législation sur l’audiovisuel a été adoptée et est appliquée, et crée un environnement favorable à l’audiovisuel public, commercial et communautaire.

Une loi de 2009 définit les principes fondamentaux et le régime juridique qui régissent les communications audiovisuelles en République togolaise¹¹. En son article 3, la loi précise :

« A travers la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication (HAAC), autorité indépendante, l’Etat [elle] :

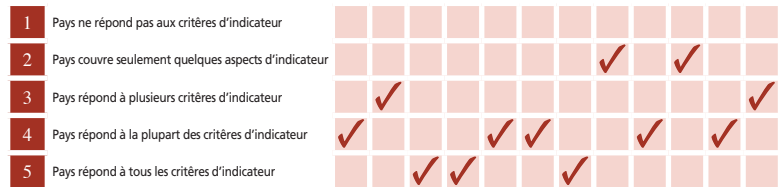
- *garantit l’exercice de la liberté de communication audiovisuelle en matière de radio et de télévision par tout procédé de communication électronique ;*
- *assure l’égalité de traitement ; garantit l’impartialité et l’indépendance des médias publics et privés de la radio et de la télévision ;*
- *favorise la libre concurrence ; veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelle nationales, à la promotion de la culture et des langues nationales, à la cohésion sociale et à la non-discrimination dans le domaine de la communication ;*
- *garantit l’accès aux contenus des médias audiovisuels numériques aux personnes handicapées sensorielles. »*

La HAAC est responsable de la délivrance des licences et de l’attribution des fréquences. Des clauses complémentaires figurent à l’article 2 du Code de la presse et de la communication.

S’il est appliqué, ont déclaré les intervenants, l’ensemble des dispositions légales créerait les conditions de l’épanouissement du secteur audiovisuel..

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

3.8

11 Loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique applicable aux communications audiovisuelles en République Togolaise. <http://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Loi-2019-16-regime-juridique-communications-audiovisuelles.pdf>

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant et suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont les membres sont nommés de façon transparente et ouverte, en concertation avec la société civile, et qui n'est pas dominé par un parti politique.

L'organisme de régulation du secteur audiovisuel (la HAAC) est composé de neuf membres. Selon la loi, le président de la République nomme quatre de ses membres et l'Assemblée nationale cinq, dont deux doivent être issus du secteur des médias. Les critères de nomination des membres visent à respecter un certain niveau d'équilibre régional et de genre.

Malgré les garanties inscrites dans la loi, les panélistes étaient d'avis que les membres de la HAAC sont incapables d'agir de manière indépendante. Les personnes nommées par le président de la République et l'Assemblée nationale se sentent responsables devant ces institutions et s'emploient donc à défendre leurs intérêts. Les panélistes ont également affirmé que la plupart des personnes qui sollicitent ces nominations le font pour des gains personnels. Au moment du Baromètre, il y avait près de 120 candidats pour cinq sièges vacants à la HAAC.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur							✓	✓		✓	✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓				✓	✓				✓		✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓	✓								
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

1.9

3.3 L'organe régulant les services et les licences audiovisuels le fait dans l'intérêt du public et assure l'équité et la diversité des opinions représentant la société dans son ensemble.

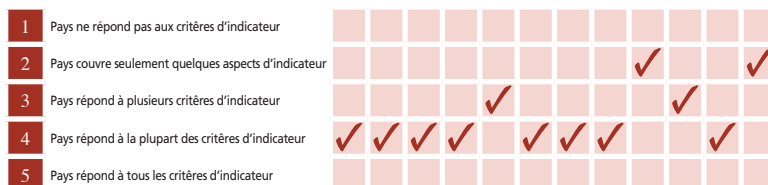
La HAAC délivre les licences audiovisuelles via un appel d'offres ouvert à toute personne intéressée. Les offres sont examinées par une commission indépendante qui, selon les panélistes, s'est avérée difficile à corrompre malgré les tentatives.

Des critères bien connus rendent le processus transparent et donnent aux soumissionnaires l'égalité des chances. Alors que les frais de soumission sont fixés pour tout le monde à 90 dollars américains (50 000 FCFA), le coût réel de

la licence fait partie des offres fermées et varie donc d'un demandeur à l'autre. Parfois, il atteint 18.000 dollars américains (10 millions de FCFA).

Notation:

Notes individuelles:



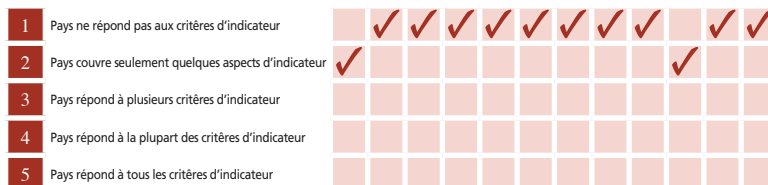
Moyenne: 3.5

3.4 Le diffuseur public/d'Etat est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Radio Lomé, Radio Kara et la télévision nationale, qui sont les médias audiovisuels d'Etat, n'ont pas de conseils ou d'organes similaires. Ils sont dirigés par des équipes de gestion nommées par le gouvernement. Par conséquent, il n'existe aucun mécanisme permettant aux médias audiovisuels d'État de rendre des comptes au public.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 1.2

3.5 L'indépendance éditoriale du diffuseur public/ d'État de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour garantir des programmes d'information et d'actualité équilibrés et équitables

L'indépendance éditoriale de Radio Lomé, Radio Kara et de la télévision nationale n'est pas garantie par la loi. Gérées comme des institutions gouvernementales, elles sont soumises aux directives des ministres et autres autorités publiques. Les panélistes ont affirmé qu'il était courant pour les fonctionnaires de façonner directement leur couverture de l'actualité.

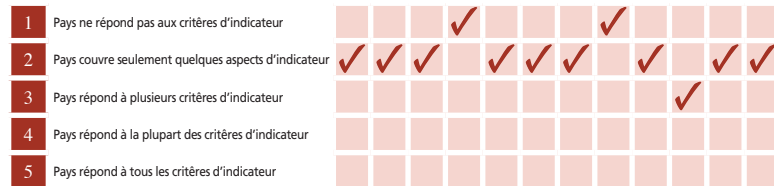
En tant que fonctionnaires, les journalistes sont contraints de pratiquer l'autocensure, couvrant préférentiellement le parti au pouvoir au détriment des autres forces politiques. Dans les cas extrêmes, les journalistes travaillant pour les radiodiffuseurs d'État se livrent à une distorsion de l'information.

Au fil des ans, le public a remarqué que les médias audiovisuels publics servent de supports de relations publiques pour le gouvernement et le parti au pouvoir. En conséquence, ils ont perdu leur crédibilité.

Malgré le sombre tableau, les panélistes ont déclaré que les choses se sont en fait améliorées. Quelques personnalités publiques, dont le ministre qui était en charge de la communication pendant le Baromètre ont officiellement encouragé le diffuseur public à donner plus de voix aux partis et groupes politiques critiques, selon certains panélistes.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

1.9

3.6 Le diffuseur public/d'État est financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique dans son budget, et contre toute pression commerciale.

Les radiodiffuseurs publics ne disposent pas de budgets conséquents alloués par l'Etat. Les panélistes ont estimé que ces allocations ne dépassent pas 219.000 dollars américains (120 millions de FCFA) par an. Souvent dérisoires, ces allocations ne permettent pas de couvrir les coûts opérationnels. Pour combler le déficit de financement, les organes médiatiques de l'État récupèrent donc la publicité et les revenus d'autres sources. Selon les panélistes, cette situation financière précaire a rendu vulnérables les radiodiffuseurs publics à l'influence de l'État. Les normes professionnelles ont également baissé en conséquence.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓						✓					✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓										
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne:

1.4

3.7 Le diffuseur public/d'État offre une programmation variée qui prend en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des émissions d'intérêt général de qualité.

Les médias d'État couvrent un large éventail de sujets et de communautés. En termes relatifs, leur programmation est plus diversifiée que celle des médias privés. Radio Lomé diffuse en 16 langues nationales, ce qui lui a valu une large audience dans les zones rurales. Plusieurs de ses programmes sont relayés par des radios communautaires, ce qui en fait le plus grand réseau de radios du pays.

Cette diversité de programmes est minée par une couverture biaisée, en particulier des questions politiques. Selon les panélistes, les radiodiffuseurs d'État ne créent généralement pas de contenu ou ne diffusent pas de reportages qu'ils jugent hostiles au gouvernement et au parti au pouvoir.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓													
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur								✓			✓		✓	✓			✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓				✓			✓			✓						✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓															
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

2.7

Moyenne Generale du Secteur 3:

2.3



SECTEUR 4:

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'impartialité.



La presse togolaise fait et défait les carrières.

Les avis sont partagés sur la qualité du journalisme au Togo.

Un groupe de détenteurs d'opinion pense que les normes se sont améliorées et que le journalisme a réussi à demander des comptes au pouvoir et à conduire le changement social. Les reportages, affirment-ils, sont de plus en plus factuels et véridiques par rapport aux années précédentes.

« *Le quatrième pouvoir est vivant,* » a déclaré un panéliste. « *La presse togolaise fait et défait les carrières. Les gens sont conscients du rôle de chien de garde des journalistes et s'adaptent en conséquence,* » ajoute le même panéliste. Une meilleure formation est en grande partie responsable de ces progrès.

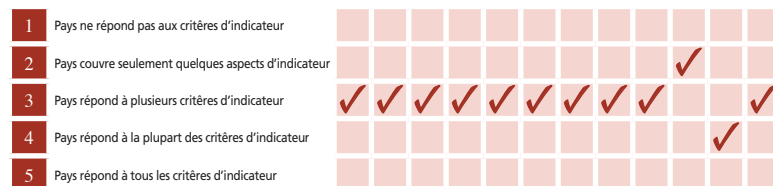
Cependant, d'autres points de vue brossent un tableau plus sombre.

Selon ce groupe, dans l'ensemble, les normes du journalisme ont baissé au fil des ans. Ceci est le résultat d'une corruption généralisée dans le secteur, de la présence d'un trop grand nombre de praticiens non formés et d'un manque de respect de l'éthique professionnelle.

Les reportages sont pour la plupart sensationnels, manquent de profondeur et sont biaisés. De nombreux journalistes n'utilisent pas plusieurs sources, ce qui conduit à des reportages qui fournissent un compte rendu incomplet. Les reportages sont également remplis d'incorrections, ce qui suggère qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une relecture rigoureuse.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

3.0

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles qui sont appliqués par des organes indépendants /d'autorégulation qui traitent les plaintes du public.

Le Togo s'est doté d'un code de déontologie de la presse mis en œuvre par la HAAC qui, entre autres, reçoit les plaintes du public¹². La HAAC traite les questions éthiques avec l'observatoire des médias, qui est une instance moins puissante.

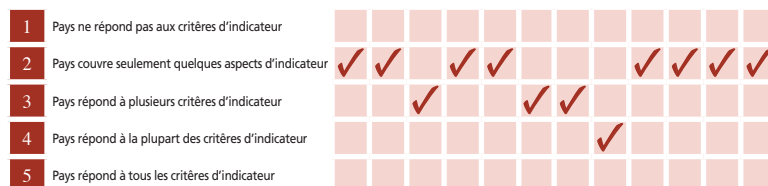
Même si la HAAC a pris plusieurs sanctions, y compris des avertissements et des suspensions, les panélistes ont estimé que les journalistes ne respectent généralement pas l'éthique et les codes de conduite du journalisme. Par exemple, ont-ils souligné, les journalistes continuent de publier des images et des identités de mineurs, en violation de l'éthique professionnelle.

Une explication, selon les panélistes, est que la plupart des journalistes pensent que les délits médiatiques ont été abolis puisqu'ils ne sont plus criminalisés. Aussi, le grand nombre de journalistes non formés pourrait expliquer les écarts éthiques qui existent dans le secteur.

Suite au laisser-faire qui s'est installé, le nombre de plaintes et de poursuites judiciaires contre des journalistes pour diffamation, calomnie et autres délits de presse a explosé ces dernières années.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

2.4

4.3 Les niveaux de salaire et les conditions générales de travail, dont la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias sont appropriés.

Les niveaux de salaire dans les médias togolais varient de bas, irréguliers à inexistants. La plupart des journalistes travaillent sans contrat de travail, sans sécurité sociale ou sans aucune forme de protection sociale.

¹² Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de la communication en République Togolaise. <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Code-2020-presse.pdf>.

Les rédactions préfèrent travailler avec des correspondants indépendants avec lesquels ils sont liés par des termes vagues et temporaires. Cet arrangement permet aux propriétaires de journaux de payer aux travailleurs des forfaits aussi bas que cinq dollars américains (3 000 FCFA) par numéro.

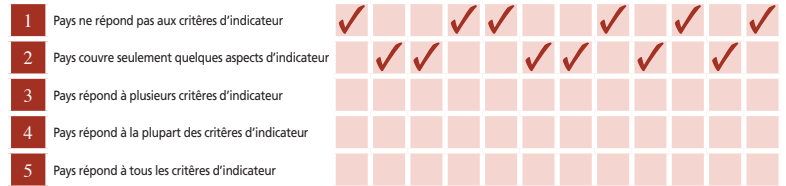
Les journalistes qui travaillent pour les médias d'État sont l'exception. En tant que fonctionnaires, ils sont rémunérés sur la base d'une grille salariale standard de la fonction publique et bénéficient des privilèges correspondants.

En moyenne, les salaires sont si bas et les conditions de travail si mauvaises que les journalistes sont prêts à accepter des pots-de-vin et des faveurs de sources d'information pour survivre. Les normes ont également baissé parce que les journalistes font passer leur survie avant un travail de haute qualité.

Les tentatives d'améliorer la situation par le biais d'une convention collective ont été fortement repoussées par les propriétaires de médias. En 2021, lorsque le Baromètre avait lieu, les négociations avaient déjà duré trois ans. Pourtant, les panélistes doutaient qu'une percée soit imminente.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 1.5

4.4 Les journalistes et les autres acteurs des médias sont organisés en syndicats et/ou associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière efficace.

La vie associative dans les médias togolais est fragmentée et donc sans front commun. Les panélistes ont identifié au moins huit associations principales, réparties entre journalistes et propriétaires de médias. L'absence d'accord pour une convention collective qui améliorerait les conditions de travail des journalistes montre à quel point ces associations sont divisées.

Selon les journalistes, la fragmentation du paysage résulte d'un forum très controversé du secteur de la communication en 2004, qui a déclenché la scission des principales associations en factions. Chaque association existante poursuit un intérêt étroit. En tant que tel, il n'y a pas de voix collective pour faire avancer la cause du journalisme.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓													
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓	✓					✓			✓	✓				
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓					✓	✓			✓						
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

2.4

4.5 Les journalistes et les organes de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

Les journalistes gagnent plus d'argent avec les pots-de-vin qu'ils ne pourront jamais gagner en tant que salarié.

La corruption et le manque d'intégrité sont parmi les plus grands défis auxquels la presse togolaise est confrontée. Les pots-de-vin sont répandus

et se déroulent ouvertement dans tout le secteur. Dans les cas extrêmes, les journalistes se livrent au chantage et sont prêts à enterrer des reportages ou à déformer des informations en échange d'argent et d'autres faveurs. Ces pratiques sont entreprises aussi bien par des journalistes du secteur public que privé.

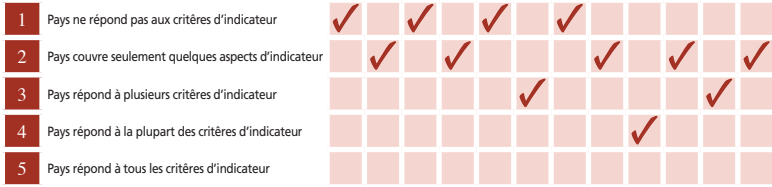
Les initiés de l'industrie avancent de nombreuses théories expliquant pourquoi c'est le cas.

Au sommet, les journalistes sont généralement mal payés et certains travaillent dans des conditions très précaires. De même, les hommes politiques et les opérateurs économiques font volontiers des offres financières aux journalistes, créant des opportunités pour des comportements corrompus. « *Les journalistes gagnent plus d'argent avec les pots-de-vin qu'ils ne pourront jamais gagner en tant que salarié*, », a déclaré un panéliste.

Au fil du temps, certaines pratiques de corruption se sont institutionnalisées et considérées comme acceptables. Cela inclut le contenu payant qui est masqué comme le travail indépendant des journalistes. Il est courant que les rédactions du secteur audiovisuel facturent aux organisateurs d'événements la couverture médiatique.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.0

4.6 Les journalistes et les directeurs de publication n'exercent pas l'autocensure dans l'audiovisuel et la presse privée.

Vous obtenez juste le message. Vous ne pouvez pas poser de questions difficiles.

Les journalistes sont confrontés à de nombreuses formes d'intimidation et de

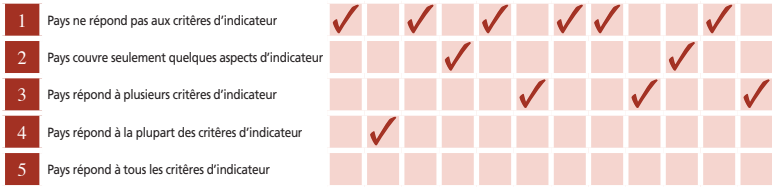
harcèlement qui créent un effet paralysant. Un journaliste du panel a raconté comment il a mené une interview avec un ministre, tandis que son garde du corps armé se tenait à côté. « *Vous obtenez juste le message. Vous ne pouvez pas poser de questions difficiles* », a-t-il déclaré.

Dans ces conditions, l'autocensure est largement pratiquée. De nombreux sujets sont des zones interdites aux journalistes. « *Nous devons fermer les yeux sur beaucoup de choses* », a déclaré un autre panéliste selon qui : « *il y a des mots que nous ne pouvons pas dire à l'antenne ou écrire sur papier.* »

Les panélistes ont déclaré que le pays affiche l'image d'une démocratie mais il n'en est rien dans la réalité. Une partie de la pression vient aussi des annonceurs, qui ne veulent pas s'associer avec des journalistes ou des organes de presse considérés par les autorités comme des fauteurs de troubles.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 1.9

4.7 Les professionnels des médias ont accès à des structures de formation qui offrent des programmes de qualification ainsi que des opportunités d'améliorer leurs compétences.

La formation en journalisme est disponible dans tout le pays et peut aller jusqu'au niveau du doctorat. Les établissements non universitaires dispensent également des formations dont les programmes sont validés par les autorités. Le Centre national de formation est l'une des plus réputées de ces institutions. Il dispense régulièrement des cours de recyclage aux journalistes expérimentés et en début de carrière. Selon les panélistes, plusieurs organes de presse ont signé des protocoles d'accord avec des centres de formation pour renforcer régulièrement les capacités de leurs journalistes.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓										✓					✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓					✓			✓	✓			✓				✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur					✓		✓												

Moyenne:

3.8

4.8 L'égalité des chances, quels que soient la race ou l'ethnie, le groupe social, le sexe, la religion, les handicaps physiques et l'âge, est promue dans les organes de presse.

Les femmes sont généralement sous-représentées dans les rédactions en tant que journalistes et managers. Selon certaines estimations, le ratio est d'une femme pour sept hommes parmi les cadres des médias. Par exemple, les femmes ne dirigent que deux des neuf chaînes de télévision et trois des 30 stations de radio communautaires.

Les panélistes ont soutenu que cette disparité n'est pas le résultat de pratiques discriminatoires. Selon eux, moins de femmes que d'hommes se lancent dans la profession, en particulier dans la presse écrite. Ils ont ajouté qu'il n'y avait également aucune preuve de discrimination ethnique et religieuse, bien qu'ils admettent que certains groupes ethniques dominent dans certains organes de presse.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓															✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											✓	✓							
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓		✓	✓	✓	✓												✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

2.7

Moyenne Generale du Secteur 4:

2.5



QUESTIONS DE SUIVI

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias au cours des deux/trois dernières années ?

Développements positifs

- Le cadre juridique s'est amélioré avec la promulgation du nouveau code des médias et de la communication, largement considéré comme progressiste.
- De meilleures opportunités de formation pour les journalistes ont émergé et ont conduit à une amélioration des capacités.
- La participation du public à certains programmes de radio et de télévision via des formats interactifs a augmenté.
- Reconnaissance légale du journalisme en ligne dans le nouveau code de la presse.
- Amélioration de la qualité des productions médiatiques.
- La transformation des organes médiatiques en entreprises les a renforcés.
- Les négociations d'une convention collective amélioreraient la protection sociale et les conditions de travail des journalistes une fois achevées.
- Les médias abordent de plus en plus une grande variété de thèmes tels que l'environnement, l'agriculture, la culture.
- Le journalisme d'investigation prend racine.

Développements négatifs

- Les dernières années ont été marquées par une augmentation des poursuites judiciaires contre les journalistes.
- Les mauvaises conditions de travail et les bas salaires persistent et tendent à s'aggraver.
- Le faible respect des codes éthiques.
- L'augmentation de l'auto-censure.
- La baisse de crédibilité des organes de presse.
- L'éclatement et la fragmentation des organisations médiatiques.
- Le marché publicitaire ne cesse de se réduire.

2. Quels types d'activités sont nécessaires au cours des trois ou quatre prochaines années ?

- Organiser un atelier pour partager les conclusions du BMA et mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation (Union du Journaliste Indépendants du Togo-UJIT).
- Dispenser une formation en gestion d'entreprises de médias.
- Plaider pour l'amélioration des conditions de travail des journalistes (rémunération, sécurité sociale, etc.)

Liste des panélistes :

Médias :

1. Pierre Agbanda, responsable d'associations des professionnels de médias
2. Franck Ayawo Assah, journaliste presse écrite, Consultant Médias et Enseignant à ISICA
3. Aimé Atana, Journaliste, directrice de radio communautaire
4. Pierrot Attiogbe, journaliste, expert radio
5. Théophile Eudoxie, journaliste directrice de télévision privée
6. Emile Kouton, journaliste presse en ligne

Société civile

7. Dr Aimé Adi, Responsable d'association de lutte pour les droits de l'homme
8. Yves Komi Azanledji, Président de l'association pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées
9. Donko Balogou, Enseignant Chercheur en Info-Com
10. Mme Nadou Lawson, syndicaliste
11. Me Attoh Mensah, Avocat
12. M. Dosseh Soyeh, Journaliste, et Commissaire à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

Modérateur: Sadibou Marong, Journaliste, Expert Médias

Rapporteur: Eugene N. Nforngwa, Analyste de la politique des médias

Le Baromètre a été réalisé à Kpalimé du 21 au 23 août 2021